Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









	•
ч	2
	(
	v

Matériel adapté

Le personnel sera formé

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil

		~	v	ъ.
- /		т.		
		~		
		11		
•		,,		
•		_		,,,,
	٠.			_

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 426 RUE DE TOULOUSE

Code Postal :33130 Ville : BEGLES

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90100480 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité



PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEM	ANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)
NOM, prén	noms M. Dominique DEJAX
Pour les pe	ersonnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : .GMF ASSURANCES
Cod	RESSE: .86 RUE SAINT LAZARE de postal 75320 Commune PARIS CEDEX 09 éphone fixe [01 55 50 64 93] portable portable
2 – ETAE	BLISSEMENT
ACTIVITE : IDENTITE : TYPE(S) et	tablissement : GMF ASSURANCES avant travaux : Ventes d'assurances après travaux : Ventes d'assurances du futur exploitant : GMS ASSURANCES Profession libérale oui □ nor t CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : W - 5ème catégorie RESSE : 426 ROUTE DE TOULOUSE de postal 33323
1 -	RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER Descriptif des travaux envisagés Création d'une rampe maçonnée extérieure à 12%, sur l'emprise de la parcelle. Remplacement des menuiseries des 4 grandes baies en façade. Modification du cloisonnement, remplacement des revêtements des sols, murs et plafonds, des installations électriques, sanitaires et CVC.

•	C11	
<i>)</i>	Cheminement	e evterienre

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)

-	Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),
	Création d'une rampe maçonnée, à 12% sur 50 cm.
	Palier de repos avec zone de rotation.
- 1	

3 - Stationnement

- Nombre: 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

	Sur le domaine public.
	Sur le domaine public.
1 6	anomicmem, 20 ms en tour autre point des pares de stantomement,

4 - Accès aux bâtiments

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...

Accès au bâtiment par une porte de 90 cm de passage équipée d'une poignée de type
bâton de maréchal. Vitrage clair, menuiserie en aluminium grise.
Pas de dispositif d'accès.

5 - A	Accueil du public Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), Pas de banque d'accueil.
6 - - - d	Circulations intérieures horizontales Éléments structurants repérables par les déficients visuels Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre le portes ,) Qualité d'éclairage (minimum 100 lux), Agence de plain pied. Présence d'un ressaut chanfreiné de 4 cm vers le bureau CF. Circulation accessible et sans danger, éléments architecturales repérables. Aire de rotation régulière.
7 - - - c	Circulations verticales ➤ Escaliers Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux), Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains ourantes contrastée,), Sans objet.
-	➤ Ascenseurs Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations liférentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la abine, annonce des étages desservis,) Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, Sans objet.

8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques - Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire - Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, Sans objet.	
9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique - Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter le gène sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions) - Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux pr (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)	évus
Entrée : Sol carrelage ; Circulation et bureaux : moquette ; (calcul aire d'absorption joint) Mur : plaque de plâtre + peinture ; Plafonds : dalles minérales acoustiques ;	
 10 - Portes, portiques et sas - Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des popositionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,) 	rtes,
Portes intérieurs zone accessible au public, largeur 90 cm.	
 11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication dis notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs sonorisation Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notame dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repéraisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,) Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage lecture, d'écriture ou d'utilisatoin d'un clavier 	s de ment rage

Public circulant de manière autonome.

Mobiliers repérables, atteignables et utilisables.

12 Camitaines
 12 - Sanitaires Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personn
handicapées
 Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour
l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur
savon, sèche-mains, - Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés
- Obligation a unitave mains a i interieur des samuaires adaptes
Strictement réservé à l'usage du personnel.
13 - Sorties
 Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sa
confusion avec les sorties de secours
L'entrée et la sortie se font par le même accès.
14 -Etablissements ou installations recevant du public assis
- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant
accéder depuis l'entrée
Sans objet.
15 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement
 Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres
et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)
Sans objet.
16 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillag
ou de déshabillage, des douches
ou de déshabillage, des douches - Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles
ou de déshabillage, des douches - Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles
ou de déshabillage, des douches - Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie Nombre et localisation des caisses accessibles)		
Sans objet.		
	Date et signature du demandeur, 01-04-2016	

GMF ASSURANCES Direction Immobilière 66 rue Saint Lazaro 75320 PARIS CEDEX 09

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



DELURBANISME	
Vous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	préalable
Permis de construire ⇔ N°	
Permis d'aménager ⇔ N° [A] [T] [0] [3] [3] [0] [3]	9,1,6,2,0,0,2,2
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été a	uutorisé à différer les travaux de finition des voiries? 🔲 Oui 🗹 Non
Si oui, date de finition des voiries fixée au : ــــــــــــــــــــــــــــــــــ	
☑ Déclaration préalable ⇔ N° D, P, 3, 3, 0, 3, 9,	1, (6, (Z), (0, (0), (8), (6), ()
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l	l'autorisation)
Vous êtes un particulier Madame Monsie	ur 🔲
Nom :	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination : GMF ASSURANCES	Raison sociale : GMF ASSURANCES
N° SIRET: (3, 9, 8, 9, 7, 2, 9, 0, 1, 0, 0, 0,	1_9_Type de société (SA, SCI,) : SA
Représentant de la personne morale :Madame Monsie	ur 🗸
Nom : DEJAX	Prénom : DOMINIQUE
Section 2018	· In the transfer of the trans
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas d Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Le changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZA	RE
Lieu-dit : Loca	alité : PARIS
Code postal : راح القراح : BP : المالي Cedex : ا	0, 9,
réléphone : <u>[0] [1] [5] [5] [5] [0] [6] [1] [2] [9</u>]	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
☑ J'accepte de recevoir par courrier électronique les d	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à
[[[[[[[[[[[[[[[[[[[sandrine.gilloird @ covea-immobilier.fr
	ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus
4 - Achèvement des travaux	

Pour une tranche des travaux

tions achevés :

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc-

Changement de destination effectué le : ___ __ __ _____

Pour la totalité des travaux

Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels :dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type d	le financement
☐ Logement Locatif Social : — — —	
Accession Sociale (hors prêt à taux zére).	_
Prêt à taux zéro :	
Autres financements:	
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont confor	rmes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable
À PARIS	À PARIS
Le: 10.10.2017	Le: 10.10.2017
Signature du (ou des) déclarant(s) GMF ASSURANCES Direction Immobilière 08 rue Saint Lazare 76320 PARIS CEDEX 09	Signature to Japaniles to lou de l'agréé en architecture) s'il a din Gles lavaux lei. 02 47 50 52 32 Fax 02 47 50 52 25
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclar	ation attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalise R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hab	és respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. itation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
d'achèvement est accompagnée d'un document établi ;	le R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code s avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme	ation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction e];
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme	ation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre:

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public; travaux situés dans le cœur d'un parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



BORDEAUX

Parc d'Activités Actipolis - CANEJAN Avenue Ferdinand de Lesseps 33610 CESTAS

Téléphone : 05 57 96 24 00 Télécopie : 05 57 96 24 01

Date: 27/04/2017



Rapport n°: 7032799/0 /Rév. Ind.1

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Yves DELARCHE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique nº 7032799 en date du : 11/04/2017

N° contrat: 7032799

La Société : GMF Assurances

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Agence GMF Assurances 426 Route de Toulouse - 33130 BEGLES Travaux de conformité accessibilité handicapés

Réf. du Permis de Construire : AT 033.039.16.Z.0022

Date du dépôt de demande de PC : 07/04/2016 Date du PC : 01/06/2016

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Date: 27/04/2017 N* contrat: 7032799

N* rapport: 7032799/0 /Rev. Ind.1



Sans objet	
Docum	ents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
Plans du dos	ssier, autorisation de travaux et avis Commission Handicapés
précité	sue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contra et qui s'est déroulée le 27/04/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après nstats formulés ainsi:
	 R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
	 NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
	SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
e : 27/04/201	Signature :
oir co <mark>m</mark> mentai	re général CG01 page 3

Date : 27/04/2017 N* contrat : 7032799 N* rapport : 7032799/0 /Rev. Ind.1



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG		Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

CP	201	Non réalisé.
----	-----	--------------

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

Date: 27/04/2017 N* contrat: 7032799 N* rapport: 7032799/0 /Rev. Ind.1



14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Date: 27/04/2017 N* contrat: 7032799

N* rapport: 7032799/0 /Rev. Ind.1



	ERITA	5			20.5
Etablissement recevant du public Points examinés		Constat		Commentaires	eniamentaire CD
1. GENERALITES				14	25
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités					
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			so		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		NR	f	Non réalisé.	201
Largeur ≥ 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			so		
Dévers ≤ 2%	R				98
Pentes					
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
pente ≤ 4%			so		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R				
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	R			66	36
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					ĺ
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R				
pas de ressauts successifs dans une pente	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		1	so		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire		11			
emplacements			so		

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1 Copyright Bureau Veritas 01/2011 Date : 27/04/2017 N° contrat : 7032799 N° rapport : 7032799/D /Rev. Ind.1



	ERITA	5	300	293
Etablissement recevant du public Points examinés		Constat	Commentaires	eniathermoo ub
dimensions : diamètre 1,50 m		SC)	26
Espaces de manœuvre de porte				
emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement		SC) ·	
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		SC		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm		SC		
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SC		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		SC		
Protection des espaces sous escaliers		SC		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SC		
Hauteur des marches ≤ 16 cm		SC)	
Giron des marches ≥ 28 cm		so)	
Mains courantes			lu l	
de chaque coté		SC		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SC		
continue rigide et facilement préhensible		SC		30
dépassant les premières et les dernières marches		SC		
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel		SC) 1	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		sc		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SC		
Nez de marches :			- 4	
De couleur contrastée		SC		86
Non glissants		SC).	
Sans débord excessif		SC		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				

 RAP-GP-ATT-HAND-013-V1
 Date: 27/04/2017
 N* contrat: 7032799

 Copyright Bureau Veritas 01/2011
 Page 6/16
 N* rapport: 7032799/0 /Rev. Ind.1



a di	ERITAS			19.1
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	on commentaire CC
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		so		8
Nez de marches :		100		
De couleur contrastée		so		
Non glissants		so		*
Sans débord excessif		so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		so		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				-
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		so		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		so		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte		At 10		
Largeur ≥ 3,30 m		so		
Espace horizontal au dévers de 2% près		so		
Raccordement au cheminement d'accès				-
Ressaut ≤ 2 cm		so		*
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		so		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes		×		80
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou		so		28
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		so		
Et visiophonie		so		
Sortie en fauteuil des places « boxées »		so		
Repérage horizontal et vertical des places		- R		8
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :				
éveil de vigilance des piétons		so		
signalisation vers les conducteurs		so		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			ş2
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment :	117			

 RAP-GP-ATT-HAND-013-V1
 Date: 27/04/2017
 N* contrat: 7032799

 Copyright Bureau Veritas 01/2011
 Page 7/16
 N* rapport: 7032799/0 /Rev. Ind.1



	VERITA	S				
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		ıt	Commentaires	n° du commentaire	СР
facilement repérable	1	+	so		8	
signal sonore et visuel			so			
Système de communication et dispositif de commande manuelle ;				5	80	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			so		30	
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			so			
Contrôle d'accès et de sortie :					2	
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			so			
visiophone			so			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R					
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur ≥ 1,40 m	R	Ħ		Services du bureau CF accessibles dans un autre bureau (cf mail COVEA du 27/04/2017)		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R					
Dévers ≤ 2 cm			so			
Pentes:				100		
pente ≤ 4%			so		35	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			so		30	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			so			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			so			
pente > 10% : interdite			so			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			so			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m			so		35	
paliers horizontaux au dévers près			so			
Seuils et ressauts	8			1.00 miles	8	
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO			
arrondis ou chanfreinés			so			
pas d'âne interdits			so			
Espaces de manœuvre de porte						
Emplacements	R					
Dimensions	R					
Espaces d'usage	86			Ŕ.	8	

Date : 27/04/2017 N* contrat : 7032799

Page 8/16 N* rapport : 7032799/0 /Rev. Ind.1



	ERITA	.5															
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Constat		Constat		Constat		Constat		Constat		Constat		stat Commentaire		du commentaire
devant chaque équipement ou aménagement				Ecritoire pour prise KV.	88												
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R																
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R																
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R																
Cheminement libre de tout obstacle		100															
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R																
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		£		φ.												
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			so														
Protection des espaces sous escaliers			so														
Marches isolées :																	
Si trois marches ou plus :																	
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO														
Hauteur des marches ≤ 16 cm			so	4	36												
Giron des marches ≥ 28 cm			SO														
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so														
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO														
Nez de marches :				5													
De couleur contrastée			SO														
Non glissant			SO	-3													
Sans débord excessif			SO														
Une main courante :				k.	36												
de chaque coté			SO		Ì												
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so														
continue rigide et facilement préhensible			so														
dépassant les premières et les dernières marches			SO														
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		*												
Si moins de 3 marches :				al.													
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	0 U		SO		30												
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so														
Nez de marches :																	
De couleur contrastée			so		36												

 RAP-GP-ATT-HAND-013-V1
 Date: 27/04/2017
 N* contrat: 7032799

 Copyright Bureau Veritas 01/2011
 Page 9/16
 N* rapport: 7032799/0 /Rev. Ind.1



VER	TITAS		19.1
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	enishemmooub CD
Non glissant	so		36
Sans débord excessif	so		1
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	so		1
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	so		1
Giron des marches ≥ 28 cm	so		
Mains courantes			
de chaque côté	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		36
continue, rigide et facilement préhensible	so		
dépassant les premières et dernières marches	so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	so		1
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	so		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	so		365
Nez de marches :			
De couleur contrastée	so		
Non glissant	so		
Sans débord excessif	so		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	so		1
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		36
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			30
dérogation obtenue	so		
conformes aux normes les concernant	SO		

 RAP-GP-ATT-HAND-013-V1
 Date: 27/04/2017
 N* contrat: 7032799

 Copyright Bureau Veritas 01/2011
 Page 10/16
 N* rapport: 7032799/0 /Rev. Ind.1



	ERITA	\$		19V	20.0	
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		tat	Commentaires	n* du commentaire	СР
d'usage permanent			so		36	
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES				8		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		Ť	
Mains courantes accompagnant le mouvement			so			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			so			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			so			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			so			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			so			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				5 2		
Tapis						
dureté suffisante	R					
pas de ressaut ≥ 2 cm	R					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					36	
conforme à la réglementation en vigueur ou	R					
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R			Plafond 60x60 absorbant dans l'entrée.	50	
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas			so		*	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			s.	50	
Largeur des portes principales et des portiques				1		
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			so			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			so			
0,80 m pour les portiques de sécurité			so			
Poignées des portes				y.		
facilement préhensibles	R					
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R					
Effort pour ouvrir une porte ≥ 50 N	R					
Portes vitrées repérables	R				2	
Portes à ouverture automatique :						

Page 11/16

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1 Copyright Bureau Veritas 01/2011 Date : 27/04/2017 N* contrat : 7032799 N* rapport : 7032799/D /Rev. Ind.1



	ERITA	S		196	20			
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Constat			Commentaires	du commentaire	Р
Durée d'ouverture réglable			so		36			
Détection des personnes de toutes tailles			so					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			so					
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	,		so		30			
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE				# F	32			
Si existence d'un point d'accueil :								
Au moins un accessible.	R							
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R							
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				1			
Equipements divers accessibles au public								
au moins 1 équipement par type aménagé	R							
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R							
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler								
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			SO					
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				.5				
face supérieure ≤ à 0,80 m	R							
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				Î			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			so	0	36			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			so					
11 - SANITAIRES				Sans Objet : sanitaires réservés au personnel.	39			
Cabinets aménagés :								
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			so		9.			
aux mêmes emplacements que les autres			so					
séparés H/F si autres sanitaires séparés			so					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			so					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :		A		8				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO					
Dimensions : diamètre 1,50 m			so		36			
Aménagements intérieurs des cabinets :				es e				
dispositif permettant de refermer la porte			so		1			
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			so					

Page 12/16

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1 Copyright Bureau Veritas 01/2011 Date : 27/04/2017 N* contrat : 7032799 N* rapport : 7032799/0 /Rev. Ind.1



	ERITA	S		200	194
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		tat	Commentaires	en commentaire
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			so		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			so		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			so		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			so		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			so		
Lavabos accessibles				1	
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			so		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			so		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			so		
12 - SORTIES			112	±8	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement				98	36
20 lux pour les cheminements extérieurs			so	Eclairage public.	
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			so		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			so		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			so		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			so		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			so		
Eclairages par détection de présence			so		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION			11.4	j8	
Cheminements extérieurs				12	3
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			so	21	88
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			so		
Accès à l'établissement et accueil				11	
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			so		

Page 13/16

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1 Copyright Bureau Veritas 01/2011 Date : 27/04/2017 N* contrat : 7032799 N* rapport : 7032799/0 /Rev. Ind.1



. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ERITA	S		1400	201
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		tat	Commentaires	ou commentaire C C C C
Accueils sonorisés :	5			94	80
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			so		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			so		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			so		82
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminements repérables	R			Cloisons.	
Repérage des parois et portes vitrés	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			so		1
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			so		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				35
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		2
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
Compréhension (pictogrammes)			so		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				S (4)	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R		ľ	Chaises amovibles.	36
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				90
Réparties en fonction des différentes catégories de places			so		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées			1.00		*
1 si moins de 21 chambres ou			so		
1 + 1 par tranche de 50 ou			so		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			so		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			so		

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1 Copyright Bureau Veritas 01/2011 Date: 27/04/2017 N* contrat: 7032799 N* rapport: 7032799/0 /Rev. Ind.1

Page 14/16



VER	ITAS		201
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	du commentaire
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	so		8
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		50
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
espace de rotation diamètre 1,50 m	so		
douche accessible avec barre d'appui	so		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	so		80
barre d'appui	so		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	so		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	so		
N° de la chambre en relief sur la porte	so		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			*
au moins 1 cabine aménagée	so		
au même emplacement que les autres cabines	so		36
cheminement accessible jusqu'à la cabine	so		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	so		ľ
siège	so		
dispositif d'appui en position debout	so		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	so		
au même emplacement que les autres douches	so		
cheminement accessible jusqu'à la douche	so		
douches séparées H/F si autres douches séparées	so		100
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	so		

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1 Copyright Bureau Veritas 01/2011 Date : 27/04/2017 N* contrat : 7032799 N* rapport : 7032799/0 /Rev. Ind.1



				19.0
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	en common ub
siphon de sol		so		1
siège		so		
dispositif d'appui en position debout		so		
équipements divers utilisables en position assis		so		
18 - CAISSES DE PAIEMENT				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		so		
Une caisse adaptée par tr. de 20		so		
Répartition uniforme des caisses adaptées	- 1	so		80
Caractéristiques des caisses adaptées		so		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		so		36
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		so		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

